

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 327 Rect.

présenté par
M. Ollier

ARTICLE 5 BIS B

Substituer à l'alinéa 1 de cet article les trois alinéas suivants :

« Après l'article L. 443-15-5 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré une section II *bis* ainsi rédigée :

- « Section II *bis*
- « Accession sociale à la propriété ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de créer, au sein du code de la construction et de l'habitation, une sous-section consacrée à la procédure d'accession sociale à la propriété.

